

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 21 juin 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, le 21 juin 2022 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 15 juin 2022.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 15 juin 2022 a été affichée à la porte de la mairie.

**PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, M. PAQUIER, F. REY, I. DI FONZO, D. KIOULOU, E. PEYRE, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, A. BOUKERSI, D. GILLE, B. ZWIRYK, P. ROUYEYRE, MC. MARILLAT, R. CHARLES, P. VINCENT, J. BIANCHI, P. BESNIER, C. BRISBART, Y. JACQUET, A.HUMBERT.**

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : S. MONCHO, M. FROELIGER, L. CERVI, A. CUIGNET, S.DUFFOURNET, N.AGERON**

Pouvoirs :

- S. Moncho donne pouvoir à E. Peyre
- M. Froeliger donne pouvoir à L. Béthune
- L. Cervi donne pouvoir à I. Di Fonzo
- A. Cuignet donne pouvoir à A. Boukersi
- S. Duffournet donne pouvoir à MC. Marillat
- N. Ageron donne pouvoir à B. Zwiryk

### ORDRE DU JOUR

1. Convention territoriale globale 2022-2026
2. Radio « RPV – Pays Voironnais »
3. Retrait de la délibération n°2022/07/03/04 : convention de mise à disposition de personnel
4. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'agrandissement et rénovation du groupe scolaire Vendémiaire
5. Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour le projet d'agrandissement et rénovation du groupe scolaire Vendémiaire
6. Vente d'une parcelle de terrain aux Cordeliers
7. Acquisition de parcelles au Delard
8. Fête de la Saint Jean : tarif des repas
9. Tarifs des locations de salles au 1er septembre 2022
10. Décision modificative
11. Contrats d'apprentissage BTS en alternance et CAP petite enfance
12. Création de deux postes d'adjoint technique au 1er septembre 2022
13. Information : Charte Environnement + Nature
14. Questions diverses

---

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Françoise REY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article la séance a été publique.

**Approbation CM du 16 mars 2022 : 26 voix pour, 1 abstention.**

Jacinthe Bianchi signale une erreur dans le « Vivre Ensemble » paru au mois d'avril 2022 : les votes ne correspondent pas. Il semble qu'un paragraphe ait été involontairement supprimé, causant un décalage des informations ; il faudra

publier un rectificatif car il y a risque de confusion concernant les votes des subventions versées à la MPT ou aux P'tits Loups.

## 1. Convention territoriale globale 2022-2026

Le rapporteur présente la Convention Territoriale Globale (CTG) 2022-2026 prenant suite au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ayant pris fin au 31/12/2021.

Le CTG est établie entre la CAF de l'Isère, le Département, le CIAS du Pays Voironnais et les communes du territoire.

Pour en comprendre l'essence, Le rapporteur reprend un extrait du préambule de la convention :

*« La Convention Territoriale Globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.*

*Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.*

*La CTG peut ouvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.*

*Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté... ».*

Le rapporteur précise que les communes restent compétentes au niveau de la petite enfance et précise que la nouvelle convention diffère principalement de la précédente par le mécanisme de versement des subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention qui s'applique de 2022 à 2026 (applicable au 01/01/2022).

Eugénie Peyre précise que la différence essentielle est que la CAF versera la subvention directement aux structures.

Marie-Cécile Marillat : de la petite enfance à la jeunesse, c'est tout regroupé dans le même contrat ? Avant il y avait des bassins de vie différents pour la petite enfance et pour la jeunesse. Par exemple il y avait Rives dans le bassin de vie petite enfance et maintenant il n'y a plus Rives ?

Eugénie Peyre : oui, mais ce n'est pas figé, cela peut évoluer.

Aline Humbert : ce qui serait intéressant serait que le Pays Voironnais monte le « portail » pour recenser les besoins ainsi que les retours d'expérience mais aucune des structures n'a les moyens de le faire seule.

Mme le Maire : oui, mais sur un bassin de vie, les choix des communes peuvent être différents ; la délibération de ce soir concerne uniquement l'autorisation de signer la convention. Le travail va être repris en fonction des autres communes.

Dominique Gille : mais si la CAF verse directement, nous réduisons d'autant la subvention qu'on leur verse

M Delmas, oui, il faudra connaître le montant de ce que la CAF leur verse.

Mme le Maire : normalement, la CAF doit nous notifier les versements effectués.

Marie-Cécile Marillat rappelle qu'il y a quelques années, les communes s'étaient battues pour garder leur compétence petite enfance et refuser le transfert au Pays Voironnais. Avec cette convention, la compétence reste dans les communes. La crèche de Saint-Jean reste en priorité pour les Saint-Jeannais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **d'autoriser** Madame Le Maire à signer la Convention Territoriale Globale en Pays Voironnais pour 2022-2026.

Vote = 27 voix pour.

## 2. Radio « RPV – Pays Voironnais »

Le rapporteur expose :

L'association « RPV-Radio Pays Voironnais » a pour vocation :

- La création et le fonctionnement d'une radio associative (à but non lucratif) ;

- L'organisation et/ou la promotion de toutes activités concernant les habitants du Pays Voironnais (artistes, commerçants, entreprises, artisans, associations et collectivités) ;
- La diffusion de programmes musicaux, reportages, informations culturelles et talkshow par tous moyens techniques connus ou à développer.

L'association sollicite à cet effet auprès de la commune de Saint Jean de Moirans une subvention de partenariat pour sa création.

Il est proposé à l'assemblée d'allouer une subvention à hauteur de 540 euros (soit 0.15 € x 3600 habitants).

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame Le Maire à signer la convention permettant de définir les objectifs et les obligations des parties contractantes.

C'est une web radio, c'est-à-dire une installation informatique qui permet la diffusion radio sur internet grâce à la lecture en continu. C'est une association qui a été créée en 2022 et qui était composée en février dernier de 43 membres bénévoles, de 24 à 70 ans.

Son objectif : organiser et promouvoir les activités culturelles en lien avec le PV : promotion d'artistes, artisans, entreprises...

Cette radio qui se veut en lien avec tous les acteurs du PV dans le but de rassembler les habitants. Les programmes seront diffusés 7j/7 et 24h/24 avec des temps d'interview, de témoignage, de reportage.... Le lancement est prévu en septembre 2022, depuis des locaux mis à disposition gracieusement par la ville de Moirans. Les mairies communiquent les animations prévues une fois/mois, puis les infos sont communiquées et mises en avant par ce biais. Le budget pour l'année de création est estimé à 41700 €, ensuite pour le fonctionnement 18000 €/an. Les financeurs sont : des collectivités, des entreprises ; seules 3 communes du Pays Voironnais à ce jour n'ont pas encore délibéré, toutes les autres ont accepté de subventionner. D'autres subventions sont demandées à la CAPV, au programme LEADER, au conseil départemental ; il y a aussi une volonté de démarcher les entreprises pour du mécénat.

Patrice Besnier : est-ce que cette aide sera pérenne ?

Mme le Maire : non, cette aide n'est prévue que pour le démarrage ; nous allons le préciser et modifier la convention.

Pierre Vincent : oui c'est marqué dans la convention : reconduit par tacite reconduction, il faut s'y prendre 6 mois à l'avance, faire une lettre avec accusé de réception 2 mois avant : c'est quand même un peu limite.

Marie-Cécile Marillat : oui je suis d'accord pour une subvention de démarrage, d'encouragement, puis il faudra un compte rendu à l'issue de la première année pour voir si on redonne une subvention ou pas.

Michel Paquier : le choix de la Web radio permet d'éviter trop d'équipement, mais du coup l'audience n'est pas la même, il faudra voir le bilan.

Marie-Cécile Marillat : il ne faut pas qu'il y ait d'obédience politique, et que ce soit ouvert à toute la population, pas seulement à la solde des administrations communales.

Michel Paquier : si ça peut amener des jeunes à s'intéresser à la vie publique, ce serait bien, vu l'abstention qu'on observe lors des élections...

Aline Humbert : je ne suis pas favorable, il y a déjà Radio France Isère, qui parle de toutes les associations, qui ont aussi un site Internet et qui diffusent beaucoup sur l'Isère. On écoute aussi Radio ISA.

Mme le Maire : pour le projet dont on parle, on n'allume pas la radio, on branche l'ordinateur...

Michel Rostaing Puissant : je suis réticent, le financement ressemble plus à une redevance ; OK pour la subvention de lancement, mais c'est une web-radio, on rate la cible « personnes âgées ». On verra le bilan.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'attribuer** une subvention de démarrage de 540 € à l'association « RPV – Radio Pays Voironnais »,
- **d'autoriser** Madame Le Maire à signer avec l'association « RPV – Radio Pays Voironnais » la convention (modifiée pour préciser que cette subvention n'est accordée que pour l'année de lancement).

Vote : 25 voix pour et 2 abstentions.

### 3. Retrait de la délibération n°2022/07/03/04 : convention de mise à disposition de personnel

Par délibération du 7 mars 2022, le conseil municipal a autorisé Mme Le Maire à signer tout document afférent à la mise à disposition du DGS à raison de 8 heures par semaine à compter du 7 mars 2022 jusqu'au 31 mai 2022 à la commune de Monestier de Clermont.

Or, la commune a recruté par voie de détachement sur l'emploi fonctionnel un directeur général des services à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015. Il était donc placé hors de son cadre d'emploi ou emploi d'origine.

La mise à disposition est la situation d'un fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emploi ou corps d'origine mais qui exerce des fonctions en dehors du service. **Il existe donc une incompatibilité entre la position de détachement et celle de la mise à disposition. Il résulte que cet agent ne peut être la fois en position de détachement et faire l'objet d'une mise à disposition.**

Il est donc proposé au conseil municipal de retirer la délibération N°2022/07/03/04 du 7 mars 2022.

Marie-Cécile Marillat : la DGS n'est-elle pas allée faire quelques journées dans sa nouvelle affectation ?

Réponse de Mme le Maire : si, mais elle l'a fait pendant ses congés.

Marie-Cécile Marillat : ce qui est dommage c'est qu'on retire un point d'une séance dont on n'a pas encore approuvé le PV.

Vote : 25 voix favorables.

#### 4. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet d'agrandissement et rénovation du groupe scolaire Vendémiaire

Mme le Maire rappelle à l'assemblée les éléments du marché de maîtrise d'œuvre confié à NAMA Architecture pour l'agrandissement et rénovation du groupe scolaire Vendémiaire.

Rappel du marché initial :

Coût prévisionnel des travaux suite au concours : 3 150 000 € HT.

Taux de rémunération : 15.6 % (hors missions complémentaires).

Montant des honoraires : 491 400 € HT.

Missions complémentaires : 43 925 € HT.

Soit un total de 535 325 € HT.

Quelques exemples des travaux

- Mur de clôture de l'école
- Complément de terrassement
- Travaux de second œuvre
- Désamiantage
- Ajout d'une fontaine

Les honoraires définitifs sont fixés sur le montant travaux estimé en phase APD conformément au CCAP.

A ce jour, le montant travaux s'élève à 4 756 650 € HT. Les honoraires de maîtrise d'œuvre doivent donc être actualisés.

Le nouveau montant des honoraires de MOE s'élève à 761 885.86 € HT. Ce montant sera le montant définitif des honoraires MOE.

Il convient d'autoriser à signer un avenant n°1 afin d'actualiser les honoraires de la MOE en fonction du coût des travaux.

La commission d'appel d'offres réunie le 19 mai 2022 a donné un avis favorable à la signature de cet avenant.

Avenant n°1 : 226 560.86 € HT soit 271 873.03 € TTC.

Montant du marché après avenant n°1 : 761 885.86 € HT soit 914 263.03 € TTC.

Les architectes se sont engagés à ne pas augmenter les honoraires lors de l'ouverture des plis, même si c'est plus cher que prévu étant donné le contexte international.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Mme Le Maire à signer ledit avenant avec NAMA ARCHITECTURE.

Marie-Cécile Marillat : dans les pièces jointes que nous avons reçues, pour l'avenant n°1 il y a une erreur en page 1 sur le montant TTC (107 065€ c'est la TVA, le montant TTC est 642 390€).

Mme le Maire : la modification sera faite.

Vote : 19 voix pour, 6 contre.

Aline Humbert : on vote contre parce qu'on est au courant de rien concernant cette école.

Mme le Maire : il y a eu une réunion publique, une présentation en Conseil Municipal par Mme Mallet, vous avez le même degré d'information que les autres conseillers municipaux.

Aline Humbert : moi j'estime que les montants sont beaucoup trop élevés.

Mme le Maire : cela n'a rien à voir, ne dites pas que vous n'avez pas les informations.

Pierre Vincent : mais Mme Humbert n'était pas encore au conseil.

Mme le Maire : vous auriez pu lui donner les informations !

Aline Humbert : j'ai voté contre le montant global, cette école est beaucoup trop chère pour 2 classes.

Michel Delmas : il y a eu une commission d'appel d'offre, les participants connaissent le détail des montants.

Laurence : cette vision est un peu réductrice, ce n'est pas juste 2 classes.

Marie-Cécile Marillat : vous réunissez la Commission d'appel d'offres à 14h pour les gens qui travaillent c'est compliqué, il faut prendre un congé.

Jacinthe Bianchi : de toute façon, quel que soit notre vote, ça ne change rien. Il y a 2 ans, l'architecte-conseil avait dit qu'on aurait une augmentation de 30%. On en est au moins à 50% ou 60% déjà. C'est dommage, il n'y a pas eu de compte rendu.

## **5. Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales pour le projet d'agrandissement et rénovation du groupe scolaire Vendémiaire**

M. Michel DELMAS, 1<sup>er</sup> Adjoint explique que la Caisse d'Allocations Familiales subventionne les communes pour leur projet d'investissement.

Dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école, la mairie a intégré un local périscolaire afin d'accueillir les enfants inscrits en périscolaire matin, midi et soir dans un bâtiment dédié aux activités de détente, pédagogiques, manuelles, ludiques...

La capacité d'accueil est de 180 enfants.

Le coût de ce local est estimé à 388 886 € HT.

La Commune sollicite auprès de la Caisse d'Allocations Familiales une subvention de 194 400 € correspondant à environ 50 % de l'estimation des travaux HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. de demander une subvention au taux maximum des dépenses retenues, soit 388 886 € correspondant à environ 50 % de l'estimation des travaux HT,
2. d'autoriser Mme le Maire ou son adjoint aux finances, M. Michel DELMAS à signer tout document afférent à cette demande.

Dominique Gille : c'est bien de demander une subvention supplémentaire, avec ce qu'on fait pour le périscolaire.

Michel Delmas : pour information, on demande environ 4M€ de subventions au total

Marie-Cécile Marillat : vous nous avez dit que 2 avaient été accordées pour l'instant.

Raymond Charles : oui mais quand même, c'est de l'argent public, il ne faut pas dépenser inconsidérément.

Marie-Cécile Marillat : On a atteint une somme astronomique. Je n'ai pas l'habitude de voter contre une subvention, mais là à 4 millions c'est trop.

VOTE : 19 voix pour, 5 contre, 1 abstention.

## **6. Vente d'une parcelle de terrain aux Cordeliers**

Le rapporteur informe le Conseil Municipal de la demande de M. LEON GOMEZ habitant de la commune, qui souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée AA138 d'une superficie de 4.6 m<sup>2</sup> appartenant à la commune en vue de l'installation d'un composteur ou d'un abri de jardin. L'accès à cette partie de terrain se ferait par la parcelle de M. LEON GOMEZ.

Les frais de bornage et d'acquisition seront à la charge de M. LEON GOMEZ.

Il est proposé de vendre cette parcelle pour un euro symbolique.

Il est indiqué que le seuil de consultation du service des domaines est fixé à 180 000 €. En raison du montant de vente de la parcelle, le service des domaines n'a pas été consulté.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De vendre une partie de la parcelle AA138 d'une superficie de 4.6 m<sup>2</sup> au montant d'un euro symbolique,
- de mandater Maître DELATTE de l'Office Notarial de la Coupole à Grenoble, pour rédiger les actes, aux frais de M. LEON GOMEZ,
- de charger Mme Le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint Michel DELMAS à signer tous documents afférents.

Raymond Charles : ne craignez-vous pas que cela crée un précédent, comment refuser aux suivants ? Comment EDF pourra repeindre ou faire des travaux sur son transformateur ?

Pierre Vincent : je ne comprends pas, ces clôtures ne sont pas autorisées par le PLU. Pleines et occultantes.

Marie-Cécile Marillat : pour une équipe de gauche, c'est bizarre de privatiser. S'ils veulent faire un composteur, pourquoi ne pas le faire collectif ?

Michel Delmas : c'est un recoin qui n'a pas d'utilité et qui sert de dépôt de détrit.

Pierre Vincent : si il y a cette distance, c'est parce qu'il fallait laisser cet espace entre le transformateur et la limite de propriété. EDF a été informé qu'ils vont faire un composteur ?

Michel Delmas : la première chose qu'on a faite c'est demander l'avis d'Enedis.

Raymond Charles : s'ils font un composteur, il va y avoir des déchets végétaux contre le transformateur ???

Michel Delmas : on sera vigilant lors de la rédaction de l'acte chez le notaire : nous mettrons des réserves sur ces points, ils seront soumis à la réglementation en vigueur, et aux contraintes du PLU.

Pierre Vincent : la commune ne peut pas créer un massif, mettre un arbre pour éviter les détrit ? Cela créerait un point d'ombrage.

Mme le Maire : ce petit recoin n'est pas adapté à un aménagement d'agrément.

VOTE : 19 voix pour, 6 contre.

## 7. Acquisition de parcelles au Delard

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la volonté de la commune d'acquérir les parcelles AL 350 d'une superficie de 439 m<sup>2</sup> et AL 353 d'une superficie de 61 m<sup>2</sup>, chemin du Delard, anciennement propriété Favet. Le propriétaire actuel est Habitat Positif.

En effet, la commune souhaite pouvoir acquérir ces parcelles pourvues d'un four à pain qui sera utilisé dans le cadre des diverses manifestations de la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique.

Les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

Il est indiqué que le seuil de consultation du service des domaines est fixé à 180 000 €. En raison du montant d'acquisition de la parcelle, le service des domaines n'a pas été consulté.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir les parcelles AL 350 et AL 353 d'une superficie totale de 500 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,
- de mandater Maître HOVE-ROYER de l'Office Notarial de Moirans, pour rédiger les actes, aux frais de la commune,
- de charger Mme Le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous documents afférents.

Raymond Charles : la parcelle 353 avait-elle été nommée dans la discussion initiale ? Sinon comme le promoteur a la 352, il risque de vouloir la récupérer.

Pierre Vincent : comment ça se fait que les poubelles du lotissement sont sur une parcelle communale ?

Françoise Rey : effectivement ça a été négocié comme ça.

Marie-Cécile Marillat : est-ce que ce local poubelles sera utilisé par les voisins ?

Françoise Rey : le problème nous a déjà fait passer beaucoup de soirées : nous voulions des colonnes enterrées comme préconisé par la CAPV mais les voisins ont refusé ; donc le promoteur réalise une aire de stockage des conteneurs. Les voisins ont chacun leur aire de stockage.

Jacinthe Bianchi : quand les gens vont savoir que la parcelle est communale, tout le monde va venir déposer ses déchets.

Marie-Cécile Marillat : Quels aménagement ont été prévus pour cette parcelle ? Elle est grande ! On pourrait faire une aire de pique-nique...

Françoise Rey : quelques places de stationnement sont nécessaires, nous n'avons pas encore prévu davantage les aménagements, nous verrons quand le lotissement sera fait.

Pierre Vincent : C'est quand même dommage d'avoir un local poubelles à côté du four à pain ; et quand il va y avoir des encombrants, ce sera à la charge de la commune ?

Michel Delmas : cela a été longuement discuté, mais les occupants n'étaient pas encore là, ce sera un sujet du quartier, comme cela se fait dans d'autres quartiers.

**VOTE 25 voix pour, 1 contre, 1 abstention.**

Marie-Cécile Marillat : je vote pour mais on sera très vigilant sur l'utilisation de cette parcelle.

## **8. Fête de la Saint Jean : tarif des repas**

Il est rappelé que la commune organise depuis de nombreuses années la fête de la St Jean où un repas est organisé. Il convient de fixer le tarif des menus.

Le rapporteur propose de fixer à 10 € le menu adulte et à 8 € le menu enfant.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de fixer à compter du 22 juin 2022 le tarif du menu adulte à 10 € et le menu enfant à 8 €,
- de dire que la recette sera inscrite au compte 70632 « Redevance et droits des services à caractère de loisirs » du budget communal,
- de préciser que les recettes correspondantes seront encaissées par la régie de recettes intitulée « Location des salles du centre socio-culturel - Recettes des diverses manifestations de la commune - Droits de place ».

Marie-Cécile Marillat : c'est un peu surnaturel, c'est même comique : le tarif est déjà publié, les réservations sont faites. Vous nous prenez pour des imbéciles ? Vous nous faites voter un tarif 3 jours avant la fête. Vous auriez pu le faire le 12 mai.

Pierre Vincent : la fête n'a pas été décidée hier quand même et le prix des repas non plus ?

Didier Kioulou : il n'y a pas eu de conseil municipal le mois dernier, donc on n'a pas pu approuver ce tarif.

Pierre Vincent : c'est festif. Pendant 2 ans les gens n'ont pas fait de fête. les gens ont des sous, ils peuvent les dépenser ! Pourquoi faire une réduction comme ça ?

Didier Kioulou : non, je vois bien au CCAS que les gens ont des difficultés financières.

**VOTE 22 voix pour, 1 contre, 4 abstentions.**

## **9. Tarifs des locations de salles au 1er septembre 2022**

M. Didier KIOULOU, Adjoint au Maire, rappelle que par séance du 23 mai 2000, le Conseil Municipal avait décidé de régulariser le fonctionnement du Centre Socio-culturel en rétablissant une gestion directe par la municipalité.

Il rappelle à l'assemblée que la dernière révision des tarifs de location des salles a été effectuée le 29.03.2018.

Il convient de délibérer sur les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Il est proposé de revoir les tarifs en vigueur. Le rapporteur en donne lecture.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'établir les tarifs suivants :

	Salle Emma Ginot		Salle Honoré Berland		Club House	
	1 soirée	2 jours	1 soirée	2 jours	1 soirée	2 jours
	En semaine	Week end	En semaine	Week end	En semaine	Week end
Hab.de la commune	250 €	400 €	150 €	200 €	50 €	110 €
Ass. Ext.	700 €	1000 €	400 €	600 €	70 €	120 €
Ass de la commune	la commission animation se réservera le droit de refuser les locations en cas d'abus manifeste. Chaque association a droit à deux gratuités d'office dans l'année, et toute autre demande sera examinée par la commission animation. La gratuité sera accordée dès lors que la manifestation est ouverte au public gratuitement (conférence, réunion ...)					
Stés de la commune	300 €	450 €	200 €	250 €	100 €	150 €
Stés ext.	800 €	1050 €	400 €	650 €	150 €	200 €

\* Réglé lors de la réunion annuelle de programmation.

- de fixer le tarif à 40€ de l'heure pour l'utilisation du gymnase par les clubs extérieurs, gratuit pour les associations st jeannaises et 70€ pour les entreprises de St Jean et 100 € pour les entreprises extérieures,
- de fixer le tarif horaire du centre socio-culturel à : gratuit pour les associations st jeannaises, 20€ pour les associations extérieures, 50€ pour entreprises de St Jean, 80€ pour entreprises extérieures,
- de fixer le tarif pour l'utilisation des gradins à : 1000€ (montage et démontage par les services techniques) pour les associations extérieures, les entreprises de St Jean et les entreprises extérieures. 1 gratuité annuelle pour les associations st jeannaises sous réserve d'acceptation par la commission animation,
- d'indiquer que les associations extérieures partenaires d'au moins une animation communale par an pourront bénéficier de la salle au tarif « habitant de la commune » une fois dans l'année,
- d'indiquer que les cautions seront de :
  - 700 € à établir en un seul chèque dont 500 € pour la salle, 100 € pour le tri des déchets et 100 € pour le nettoyage de la salle et de ses abords,
  - 100 € pour les nuisances sonores en cas d'intervention de la police,
- de préciser que ces nouvelles dispositions seront applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Raymond Charles : la commission peut-elle « accepter » ? Elle n'a qu'un but consultatif.

Didier Kioulou : dans ce cas c'est le Maire qui décide (elle est membre de la commission) donc pas de problème

Aline Humbert : c'est pas la police, c'est la force publique (gendarmerie ou police nationale)

Raymond Charles : qu'en est-il du club house ? Avez-vous une date? Est-ce en cours ?

Mme le Maire : des études sont en cours pour savoir si on peut le réhabiliter.

Raymond Charles : Faut-il vraiment voter un tarif pour une salle qui n'est pas utilisable ?

Mme le Maire : Oui, au cas où on pourrait le réparer, il n'y aurait pas besoin de reprendre une délibération.

VOTE 27 voix pour

## 10. Décision modificative

Il est exposé aux membres du Conseil que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants et qu'il est nécessaire de procéder aux votes de crédits supplémentaires suivants en section d'investissement :

### Vote de crédits supplémentaires – section Investissement

OBJET DES CREDITS	CREDITS DE DEPENSES		CREDITS DE RECETTES	
	CHAPITRE & ARTICLE	MONTANTS	CHAPITRE & ARTICLE	MONTANTS
Emprunts			16 - 1641	+ 2 400 000 00
Constructions (Projet école)	23 - 2313	+ 2 400 000 00		
<b>TOTAUX</b>		<b>+ 2 400 000 00</b>		<b>+ 2 400 000 00</b>



Il est exposé également aux membres du Conseil que les crédits prévus à certains articles du budget de l'exercice 2022 sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants en section d'investissement en dépenses et en section de fonctionnement en recettes :

Virements de crédits – section d'investissement/dépenses  
& section de fonctionnement/Recettes

OBJET DES CREDITS	DIMINUTION SUR CREDITS			AUGMENTATION DES CREDITS		
	CHAPITRE & ARTICLE	MONTANTS		CHAPITRE & ARTICLE	MONTANTS	
<b>Investissement - dépenses</b>						
Frais d'Etudes				20-2031	+	6 600 00
Immobilis – Autres bât				21-21318	+	16 500 00
Immobilis – Imm.rapports				21-2132	+	10 000 00
Autres mat et outill de voirie				21-21578	+	15 600 00
Mobilier				21-2184	+	1 500 00
Matériel de transport	21-2182	-	25 000 00			
Autres immobilisations corp constructions	21-2184	-	22 000 00			
	23-2313	-	3 200 00			
<b>TOTAL INV-Sect DEPENSES</b>		-	50 200 00		+	50 200 00
<b>fonctionnement - Recettes</b>						
Autres prestations de serv				70-70688	+	12 500 00
Autres attributions et part	74-7488	-	12 500 00			
<b>TOTAL FONC-Sect RECETTES</b>		-	12 500 00		+	12 500 00

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver et de voter en dépenses et en recettes d'investissement pour l'exercice 2022, les crédits supplémentaires indiqués ci-dessus,
- d'approuver et de voter en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement pour l'exercice 2022, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Marie-Cécile Marillat : qu'en est-il de Sintegra ?

Michel Delmas : c'est une étude faite pour les études ARTER (on n'avait pas de relevé topographique suffisamment précis : la CAPV a donné ce qu'il y avait, mais il a fallu compléter).

Marie-Cécile Marillat : Annulation du « camion » à 25000 € ?

Aziz Boukersi : en fait, ce n'était pas un camion mais un « berlingot » ;

Michel Delmas : le délai de livraison est actuellement très long, on reporte à l'an prochain.

Pierre Vincent : il y a des frais de construction en moins (3200 €) ?

Michel Delmas : c'est une modification du budget pour l'école, ça doit rester dans le chapitre de l'école

Marie-Cécile Marillat : le bungalow en moins sera-t-il reporté sur l'an prochain ?

Michel Delmas : non, une structure modulaire était en location, on a décidé de l'acheter et on a négocié fortement le prix avec le fournisseur. Donc cela a permis de faire une économie.

Marie-Cécile Marillat : 15600 divers matériel de voirie ?

Michel Delmas : ce sont tous les outils (salage etc.) à mettre sur le tracteur acheté l'an dernier : on n'avait pas pu les financer avant.

Marie-Cécile Marillat : la première partie « vote de crédits supplémentaires » s'ajoute au budget investissements voté initialement ? Ce qui fait passer le total du budget investissement à 6 millions.

Michel Delmas : oui cela nous permet de solliciter des emprunts qui ne seront peut-être pas utilisés intégralement, mais au prix où sont les crédits actuellement, c'était le moment de les engager.

Marie-Cécile Marillat : on a demandé de voter en 2 fois

Michel Delmas : on a toujours fait comme ça : c'est présenté en même temps, voté en même temps, de façon à être enregistré dans la même délibération.

VOTE : 23 voix pour, 2 contre, 2 abstentions

Marie-Cécile Marillat : M Duffournet et moi-même on vote pour, parce que la dernière fois on a voté pour l'emprunt.

## 11. Contrats d'apprentissage BTS en alternance et CAP petite enfance

Madame Le Maire rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

Vu la demande d'avis du comité technique,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

La collectivité est exonérée de toutes cotisations patronales hormis la cotisation AT.

Madame le Maire informe d'autre part qu'une convention d'objectif a été signée entre l'Etat et le CNFPT concernant le développement du recours à l'apprentissage par les Collectivités territoriales.

**Cette réforme prévoit notamment le financement de la totalité des coûts de formation des apprentis (contre 50% pour les contrats signés avant le 31/12/2021). A cette fin, le CNFPT bénéficie, depuis le 01/01/2022 d'une cotisation supplémentaire « spéciale apprentis » versée par toutes les collectivités (0,05 % de la masse salariale).**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de recourir au contrat d'apprentissage,

- de conclure pour la rentrée scolaire 2022, 2 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Services admin & compt	Fonctions accueil/APC/Gestion adm et Compta	BTS Compta/Gestion	2 ANS
Ecole maternelle	ATSEM	CAP PETITE ENFANCE	2 ANS

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

- les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires.

Mme le Maire précise qu'on attend le retour des deux écoles, qui doivent confirmer si le stage proposé correspond à ce qui est demandé pour leur formation.

VOTE : 27 voix pour

## 12. Création de deux postes d'adjoint technique au 1er septembre 2022

Madame le Maire informe l'assemblée que depuis plusieurs années deux agents sont nommés sur des emplois d'Adjoint technique auxiliaires non permanents sur la période scolaire. En effet, l'augmentation des effectifs scolaires et périscolaires ainsi que les besoins concernant l'hygiène et l'entretien des bâtiments scolaires rendaient nécessaires l'emploi d'agents auxiliaires.

Considérant que ces besoins de la collectivité, de par leurs natures et leur caractère aujourd'hui pérenne, justifient aujourd'hui la création de postes permanents, il est proposé à l'assemblée :

- de créer un poste d'adjoint technique à temps complet (35 h hebdomadaires annualisées) au sein du service Ecole Maternelle/Périscolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- de créer un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 25 h hebdomadaires annualisées au sein du service hygiène/Entretien et Périscolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Aline Humbert : ça va dans le bon sens, on avait beaucoup d'auxiliaires par rapport aux titulaires.

VOTE : 27 voix pour

### 13. Information : Charte Environnement + Nature

Ingrid Di Fonzo : le diagnostic a été réalisé en fin d'année dernière : comment se situe la commune pour l'utilisation des produits phytosanitaires ? Que faut-il faire pour s'améliorer ?

Pour chaque thématique il y a une note, et cela donne un niveau global pour atteindre en 3 étapes la labellisation. Pour la thématique « réduire ou arrêter les produits phytosanitaires » : Saint-Jean-de-Moirans part d'une action SANS produits phytosanitaires, depuis longtemps ; on n'a pas communiqué sur ce point, il faudra le faire.

Pierre Vincent rappelle qu'au 1<sup>er</sup> juillet ces produits sont complètement interdits (sauf voies ferrées, centrales nucléaires et terrains de foot de ligue1).

Raymond Charles : oui mais à la place, il faut arracher l'herbe. Parmi les gens qui votent les lois combien seraient capables de le faire, à 4 pattes dans les talus ?

Ingrid Di Fonzo : oui on est bien conscients que ce choix complique la tâche de nos services techniques.

Action « réduire les déchets verts » : il faut un plan de gestion différenciée, il y a des différences entre les différents espaces.

Dans certains cas on applique une tonte raisonnée, dans d'autres on pratique une fauche tardive.

Une partie en éco-pâturage a été mise en place sur les terrains près du gymnase.

Critère : « mieux gérer l'eau » : Couverture des sols nus, compléter la végétalisation, paillage. On pourrait aussi prévoir des tranchées ou des noues pour améliorer les infiltrations.

Exemple des oyas : pots en terre cuite qui diffusent plus lentement (NB fermés, pour éviter les moustiques).

Il faut communiquer sur les actions qui sont faites, pour faire savoir ce qu'on fait, comment on gère... (par exemple sur l'ambrosie, mettre des panneaux dans les endroits concernés).

On a une note globale de 39 sur l'ensemble des critères, ce qui est le niveau 1 de labellisation (près du niveau 2)

Marie-Cécile Marillat : peut-on avoir accès au rapport ?

Ingrid Di Fonzo : il n'y a rien à cacher, il peut être mis à disposition en mairie.

Aline Humbert : c'est un prestataire qui fauche ? Donc vous auriez pu lui spécifier plus précisément les zones à couper ?

Ingrid Di Fonzo : oui, mais on va améliorer des choses. On a commencé par la Commanderie car il y a des problèmes de protection des arbres, pour la stabilité du talus.

Marie-Cécile Marillat : il faut voir aussi l'ambrosie.

Ingrid Di Fonzo : oui, mais l'ambrosie il vaut mieux l'arracher que la couper.

#### **Collectif santé voironnais**

Face à la situation très grave que connaissent les hôpitaux publics, des citoyens, des soignants, des militants, se sont regroupés dans le « Collectif Santé Voironnais » pour défendre le service public de santé, sensibiliser les élus et les décideurs. Ce groupement veut informer la population sur la dégradation des services de santé, en particulier sur la région. Ils sont apolitiques, de tous horizons.

Une des actions est d'avoir un cahier de doléances dans les communes. Il s'agit de recueillir les expériences positives ou négatives lors de votre passage à l'hôpital, aux urgences, dans un autre service ou en médecine de ville, ainsi que vos inquiétudes concernant la dégradation de ce service public. Ces témoignages seront ensuite remontés auprès de l'Agence Régionale de Santé et le Ministère de la Santé..

- ⇒ Ce sera mis en place, avec un panneau explicatif, à l'accueil de la mairie (dès demain)
- ⇒ On fera passer l'information par le panneau lumineux, la page Facebook, le site internet et le Vivre Ensemble.

Les soignants s'inquiètent de cette dégradation, mais beaucoup quittent l'hôpital, d'où la fermeture des urgences, ... Pour les personnes qui souhaitent témoigner en ligne, écrire à :

cahiers.doleances.Sante.Voironnais@protonmail.com  
Pour contacter le collectif : CollSanteVoironnais@orange.fr

Raymond Charles : Est-ce qu'il serait possible de voter une motion ? Ce serait plus officiel.  
Madame le Maire : d'accord, ce sera fait au prochain CM. Mais le cahier sera mis en place dès maintenant.

#### 14. Questions diverses

Jacinthe Bianchi : Pouvez-vous faire un aménagement afin qu'aucune voiture puisse se garer vers le transformateur à la cime de la montée des Eymins afin de préserver la visibilité ?

Michel Rostaing Puissant : la police a posé des panneaux interdisant le stationnement en haut et sur le côté (visibilité - largeur) ;

pour le bas, il n'y a pas de gêne donc pas de raison d'interdire. Par ailleurs, le véhicule stationné est utilisé pour une activité professionnelle, qui devrait déménager d'ici quelques mois.

Aziz Boukersi : à la demande des habitants, un miroir est prévu pour améliorer visibilité de ceux qui montent. De plus, il y a un projet d'aménagement (enfouissement des lignes => réfection complète de la chaussée) ; à ce moment-là, il faudrait casser l'angle pour améliorer la visibilité.

Raymond Charles : Pouvez-vous trouver une solution pour sécuriser le carrefour du lavoir (vers le CSC) même à 20 km/h cela reste dangereux ? Je vous en parlerai, j'ai une solution à proposer.

Michel Rostaing Puissant : l'action de police traite globalement la vitesse dans le village. L'étude d'ARTER va modifier les choses, et traiter ce carrefour comme d'autres. Si les gens roulent à 20km/h il n'y a pas de problème.

Aziz Boukersi : quand on arrive du chemin du Morel, un miroir a été ajouté, la visibilité est meilleure.

Marie-Cécile Marillat : Pouvez-vous donner des informations sur l'avancée des travaux au quartier des Templiers (aménagement de l'accès au quartier, poubelles)

Aziz Boukersi : il faut faire un mur de soutènement à l'entrée, à gauche pour pouvoir élargir la chaussée (à un endroit, plus de 4m de haut). On attend les résultats topographiques et altimétriques pour présenter le projet aux propriétaires riverains, qui doivent donner leur accord écrit, avant d'aller chez le notaire.

Michel Delmas : On avait engagé les démarches d'achat des terrains mais c'est le notaire qui nous a conseillé d'obtenir au préalable l'accord des riverains.

Aziz Boukersi : on pourra lancer le marché (appel d'offres) en septembre, on espère commencer en octobre (avec le PAV).

Marie-Cécile Marillat : en une minute de grêle il y avait un ruisseau en contrebas : il faudrait des grilles plus grosses.

Aziz Boukersi : pas seulement des grilles plus grosses, ce n'est pas seulement l'eau de ruissellement de voirie, c'est le Pays Voironnais (GEPU) qui doit prendre en compte. Mais en ce moment, les entreprises ont du mal à répondre, on espère que ce sera mieux à la rentrée, pour faire des travaux pérennes. On validera en commission travaux.

Pierre Vincent : Avez-vous eu des signalements de moustiques avec l'application ZZZAP ? Si oui dans quel quartier ? Si non quand avez-vous des retours chiffrés ?

Ingrid Di Fonzo : je rappelle que ça a été lancé début mai dans le cadre d'une expérimentation, donc tout n'est pas en place. Vous pouvez voir toutes les informations dès que vous avez téléchargé l'App. Je vous montre en direct :

Actuellement il y a 4 votes : 1 vert et 3 rouges (je vous rappelle que la précision de la localisation est de 100m pour garder la confidentialité). Ce n'est pas suffisant pour être représentatif (trop peu de votes).

L'autre commune qui fait la même expérimentation est le Fontanil ; la différence est que des habitants se sont engagés comme ambassadeurs dans cette action, du coup cela évolue beaucoup plus vite, l'information circule.

On tiendra un stand d'information à la St Jean, cela devrait augmenter la participation.

Les rapports ne sont pas encore disponibles, ils devraient l'être samedi.

Tous les avaloirs et grilles d'Eaux Pluviales ont été inventoriés, l'eau stagnante repérée et traitée (biocide) par les services techniques. Normalement, une étiquette en forme de goutte est posée comme « trace de passage ».

Au Fontanil, les habitants se sont engagés dans l'action, ça bouge beaucoup plus : quand il y a une gêne, les personnes compétentes interviennent pour traiter, mais ensuite il faut que chacun sensibilise son voisin.

Pour le traitement biocide : il faut être certifié (recyclage tous les 2 ans).

Michel Rostaing Puissant : on voit bien, dans les propriétés privées, il y a des gens qui s'en foutent.

Ingrid Di Fonzo : il faut du temps et des personnes pour les sensibiliser. On peut aussi faire jouer le pouvoir de police du maire en cas d'insalubrité.

Aline Humbert : le problème essentiel c'est que dans les propriétés privées on ne peut rien faire (si on n'est pas certifié biocide).

Raymond Charles : c'est le cas chez moi : les regards eaux de pluie ont été installés par le Pays Voironnais, il y a une différence de niveau donc de l'eau qui stagne, je ne peux pas mettre de biocide.

#### Question du public

François Pernoud : juste une proposition pour le problème des regards: quand on peut infiltrer (sol perméable), il faut percer tout doucement le fond du regard, l'eau stagnante peut passer dessous.

**Fin de la séance à 22h06**




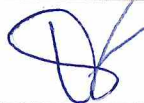



**Le secrétaire de séance  
Françoise REY**

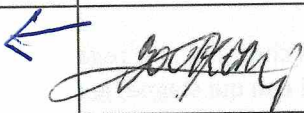

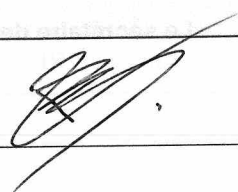



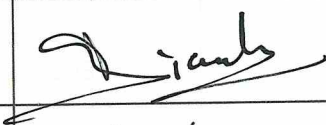
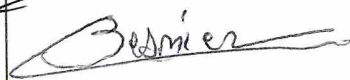
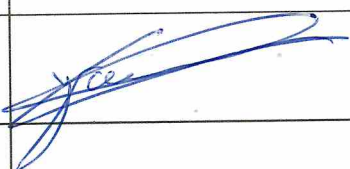
Rédaction : F.REY

Vérification : les conseillers municipaux

Date : / /2022

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL PAR LES CONSEILLERS PRESENTS LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2022

	Signatures	Absent A donné pouvoir à
Laurence BETHUNE		
Michel DELMAS		
Sandrine MONCHO		Pouvoir donné à Eugénie PEYRE
Michel PAQUIER		
Françoise REY		
Ingrid DI FONZO		
Didier KIOULOU		
Eugénie PEYRE		
Michel ROSTAING-PUISSANT		
Noëlle PERRIN		

Mireille FROELIGER		Pouvoir donné à Laurence BETHUNE
Abdelhazis BOUKERSI		
Dominique GILLE		
Laurent CERVI		Pouvoir donné à Ingrid DI FONZO
Aurélien CUIGNET		Pouvoir donné à Aziz BOUKERSI
Brigitte ZWIRYK		
Patricia ROUYEYRE		
Marie-Cécile MARILLAT		
Raymond CHARLES		
Pierre VINCENT		
Jacinthe BIANCHI		
Patrice BESNIER		
Sébastien DUFFOURNET		Pouvoir donné à Marie-Cécile MARILLAT
Christelle BRISBART		
Yves JACQUET		
Aline HUMBERT		
Nathalie AGERON		Pouvoir donné à Brigitte ZWIRYK